



AMO ACCOMPAGNEMENT

pour le Bureau des Congrès
de Nantes et Saint-Nazaire

Gaspillage alimentaire & empreinte carbone

Une expérimentation collective

Cahier des charges

Date et heure limites de réception des offres :
30 décembre à 12h

SOMMAIRE

1. Présentation de Nantes Saint-Nazaire Développement et du Bureau des Congrès.....	3
2. Contexte de la demande.....	4
3. Objet de la consultation	4
A. Le volet gaspillage alimentaire	4
B. Le volet mesure carbone	6
4. Présentation des réponses et critères de sélection	7
A. Présentation des réponses attendues	7
B. Critères de sélection des réponses	7
5. Planning prévisionnel de réponse à la consultation	8
6. Budget.....	8
7. Contact.....	8
Annexes : Cahier des clauses administratives particulières	9

1. Présentation de Nantes Saint-Nazaire Développement et du Bureau des Congrès

Nantes Saint-Nazaire Développement est l'**agence de développement économique responsable de Nantes et Saint-Nazaire**. Créée en janvier 2015 par Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération et la CCI de Nantes Saint-Nazaire, elle est présidée par Johanna Rolland, Maire de Nantes et Présidente de Nantes Métropole, et compte une trentaine de collaborateurs.

Depuis 2020, l'agence Nantes Saint-Nazaire Développement place l'impact au cœur de sa stratégie, afin de prospecter et favoriser l'installation d'acteurs non seulement issus des filières prioritaires du territoire (santé, activités numériques, énergies nouvelles, industries créatives, nautisme, bioressources marines, événementiel professionnel), mais également en mesure de les transformer durablement. Ainsi, elle œuvre pour attirer et accompagner ces acteurs (entreprises, talents, organisateurs d'événements professionnels) français et internationaux lors de leur installation sur le territoire de Nantes Saint-Nazaire afin qu'ils y créent de la valeur ajoutée pour accélérer les mutations économiques et réussir les transitions sociétales et écologiques.

Rattaché à l'Agence Nantes Saint-Nazaire Développement, **le Bureau des Congrès de Nantes et Saint-Nazaire est la porte d'entrée de l'événementiel professionnel sur le territoire**.

SES MISSIONS :

- Assurer la **promotion du territoire** auprès des organisateurs d'événements professionnels
- Être une porte d'entrée neutre sur la destination pour tout organisateur d'événements professionnels et délivrer un conseil objectif et gratuit sur les ressources événementielles du territoire
- Garantir un accueil de qualité pour tout événement professionnel organisé sur le territoire
- **S'engager pour un tourisme d'affaires durable** en développant une feuille de route durable en accord avec les acteurs du territoire.

Il fédère à la fois les acteurs institutionnels, les grands équipements et les acteurs privés du tourisme d'affaires. Le réseau du Bureau des Congrès compte à ce jour un peu plus de 70 structures membres, chacune faisant l'objet d'un maillon de la chaîne événementielle (hôtels, sites privatisables, traiteurs événementiels, agences événementielles, agences d'incentive, prestataires de services événementiels). Ces partenaires adhèrent aux valeurs et pratiques responsables et **le Bureau des Congrès contribue à faire monter en compétence ses adhérents pour un tourisme durable et une destination engagée**.

L'équipe du Bureau des Congrès est composée d'une équipe permanente de 8 personnes. Le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet Tourisme Durable est en cours.

L'agence retenue travaillera en étroite collaboration avec la directrice de la stratégie Impact de l'agence Nantes Saint-Nazaire Développement, le chef de projet Tourisme durable et les membres du Bureau des Congrès/acteurs de la filière.

2. Contexte de la demande

Depuis 2020, l'agence Nantes Saint Nazaire Développement a mis en place une démarche de Responsabilité Sociétale au cœur de sa stratégie afin de contribuer au développement économique responsable du territoire et au rayonnement d'une destination Nantes et Saint Nazaire *créative et engagée*.

Dans cette continuité, le Bureau des Congrès a ainsi également engagé une stratégie pour faire de Nantes-Saint Nazaire une destination tourisme d'affaires à forte responsabilité environnementale, sociale et sociétale.

Pour cela le Bureau des Congrès mobilise les acteurs privés et publics de la filière événementielle autour de ce projet ambitieux.

Cette AMO doit servir à atteindre des objectifs quantifiables très ciblés en lien avec les transformations économiques en cours. Ces objectifs doivent embarquer tous les acteurs. Il est donc prévu d'intégrer une animation en intelligence collective (autre lot) de manière à définir ensemble les plans d'actions.

Notre ambition est donc d'élaborer un tableau de bord ayant pour vocation d'**informer et de permettre la collecte des mesures pour orienter les plans d'actions collectifs et valoriser la destination à travers des normes mondiales autour d'indicateurs.**

En 2023, 2 indicateurs seront mis en œuvre : gaspillage alimentaire, carbone.
2024 verra apparaître d'autres indicateurs et/ou un affinage des indicateurs.

3. Objet de la consultation

Le Bureau des Congrès de Nantes et Saint-Nazaire **recherche un partenaire spécialisé dans la mesure de la performance de l'impact, qui peut se faire épauler par une agence spécialisée en conseil et création de logiciels adaptés** qui puisse l'accompagner afin de mesurer les données d'un échantillon représentatif d'événements (évoqués plus bas). L'objectif est de pouvoir élaborer un plan d'actions pour lutter contre le **gaspillage alimentaire** et diminuer **l'empreinte carbone**, et affiner les indicateurs du tableau de bord de la destination.

Le partenaire peut répondre aux exigences des deux thématiques présentées dans cette AMO ou pourra travailler en collaboration avec une autre agence sur la thématique complémentaire.

A. Le volet gaspillage alimentaire

Le 5 juillet 2022, 30 acteurs (10 annonceurs, 10 professionnels traiteurs, lieux et agences, et 10 structures « autres » dont les représentants des producteurs de légumes, des collecteurs, des acteurs publics, de l'ESS) se sont réunis. Ce groupe représentatif, à l'issue d'une animation en intelligence collective, a mis en évidence le manque de mesures et de données sérieuses pour établir un plan d'actions. Si l'objectif est d'éradiquer le gaspillage alimentaire, il apparaît indispensable d'en comprendre les origines prioritaires pour en co-construire les solutions à long terme.

Dès lors, **la mesure des données devient prioritaire.**

Cette AMO doit donc permettre de mesurer lors d'un échantillon représentatif d'événements :

- Pour le plan d'actions collectif,
- Pour affiner les indicateurs du tableau de bord de la destination.

La mesure se fera lors de 15 événements sur le territoire économique de Nantes Saint-Nazaire qui pourraient être :

- 2 ou 3 grands événements de plus de 1 000 personnes sur 1 à 3 jours avec restauration
- 5 ou 6 événements type réunion, Assemblée Générale, de 200 à 500 personnes sur une courte période de 1h à 3h avec restauration (pause, cocktail, repas assis)
- 3 ou 4 soirées festives de moins de 400 participants avec restauration
- 3 ou 4 séminaires de 30 à 100 participants avec restauration

Grandes étapes de l'expérimentation pour éradiquer le gaspillage alimentaire

S'il est laissé à l'appréciation du candidat de proposer la méthode qui lui semble la plus pertinente, nous avons imaginé séquencer les étapes comme suit :

- **Mi-janvier 2023** : sélection du prestataire et définition de la typologie des événements
- **Fin janvier 2023** : première séance de cadrage
- **Février** : atelier d'intelligence collective avec une trentaine des membres de 4 « collègues » (traiteurs, lieux, agences événementielles et hôtels) pour définir le cadre de l'expérimentation et élaborer en commun les indicateurs de mesure du gaspillage alimentaire.
- **Février – Juillet** : collecte et mesure des données pour pouvoir identifier une volumétrie à l'année
- **Septembre 2023** : atelier d'intelligence collective pour la mise en place du plan d'actions sur la base des données collectées

Les missions attendues – volet gaspillage alimentaire

- Être présent aux réunions de cadrage et aux 2 demi-journées de production collective
- Collecter, analyser, valider et proposer les solutions de mesures terrain selon les pistes d'indicateurs ci-après (liste qui peut diminuer ou augmenter de +/- 1 indicateur) :

	INDICATEUR DE MESURE	MODE DE MESURE
PRODUCTION DE LEGUMES	% de gâchis	non identifié à ce jour : pesée à la collecte puis au laboratoire traiteur ?
CHOIX DE CONTENU DE MENU	% de poids total proportionnellement aux produits ne permettant pas la récupération à partir du devis	à partir du menu et de la liste des produits non comestibles hors chaîne du froid
TYPE DE DISTRIBUTION BUFFET OU AUTRE	% de déchets implicite / à calculer en phase expérimentale	à partir du devis
NOMBRE D'INSCRITS/COMMANDÉS ET NOMBRE REEL SUR PLACE	Différentiel directement calculé en % de perte proportionnelle	Sur place au comptage
RESPECT DU TIMING		Veille sur place au moment du repas
RECUPERATION (OU NON) DES RESTES EN CIRCUITS LOCAUX	% du poids total par pesée	

- Effectuer avec le Bureau des congrès les mesures terrain sur les 15 événements prédéfinis dans la région de Nantes / Saint Nazaire.

- Conseiller sur les résultats et sur les axes potentiels d'éradication du gaspillage en vue d'une présentation introductive lors de la seconde réunion de septembre 2023.

B. Le volet de la mesure carbone

L'expérimentation 2023 doit permettre de :

- Déterminer le périmètre de mesures sur les 4 sources d'émissions d'événements : transport, logistique, aménagement et technique.
- Etablir une valeur de référence : le poids des émissions carbone **par personne et par type d'événement** du territoire 2023 (voir liste ci-dessous)
- Utiliser cette valeur pour engager un plan d'actions collectif de diminution des impacts carbone dès 2024.

Les types d'événements auxquels nous nous référons sont :

- Les événements de **plus de 1000 personnes** sur 1 à 3 jours avec restauration (type congrès ou grand rassemblement en lieu fermé)
- Les événements type réunion, assemblée générale, **de 200 à 500 personnes** sur une courte période de 1h à 3h avec restauration (pause, cocktail, repas assis)
- Les **soirées festives de moins de 400 participants** avec restauration
- Les séminaires **de 30 à 100 participants** avec restauration

Grandes étapes de l'expérimentation pour la mesure carbone

S'il est laissé à l'appréciation du candidat de proposer la méthode qui lui semble la plus pertinente, nous avons imaginé séquencer les étapes comme suit :

- **Mi-janvier 2023** : sélection du prestataire
- **Mars** : première séance de cadrage
- **Avril – Mai** : atelier d'intelligence collective pour définir collectivement les typologies d'événements et la mesure en vue de calculer le T0 carbone par type d'événement & 5 séances de cadrage x 5 « collègues » sur le périmètre des mesures, et ceci collègue par collègue
- **Mai – Octobre** : collecte et mesure des données
- **Septembre** : atelier d'intelligence collective pour définir collectivement le plan d'action bas carbone dans une logique court/moyen et long terme.
- **Octobre 2023** : apprentissage et compréhension par les acteurs et leurs salariés lors de webinaires

Les missions attendues – volet mesure carbone

- Une proposition de méthodologie de suivi de projet
- Être présent aux 2 demi-journées de production collective
- Une solution digitale de centralisation des données avec un volet pilotage (tableau de bord) qui puisse dialoguer avec les indicateurs du gaspillage alimentaire puis avec d'autres indicateurs futurs.
- L'accompagnement des acteurs et de leurs salariés lors de 3 webinaires d'apprentissage/de compréhension de l'outil.

La période d'expérimentation doit permettre d'affiner les périmètres, l'indicateur final devant rester unique.

La simplicité sera un critère de sélection.

4. Présentation des réponses et critères de sélection

A. Présentation des réponses attendues

Les candidats doivent réaliser une réponse détaillée sous la forme d'une recommandation stratégique mentionnant les éléments suivants :

1. Une méthodologie de la gestion du projet
2. Un planning prévisionnel pour l'année 2023
3. Un budget détaillé par poste pour l'expérimentation en 2023 (conseil, création d'un outil de mesure) avec en option l'abonnement annuel en cas d'utilisation par les membres adhérents du Bureau des Congrès
4. Un détail des modalités de facturation, les modes de paiement, les termes de garanties, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité.

B. Critères de sélection des réponses

Dans le cadre de cet appel d'offres et des principes de collaboration attendus, l'agence Nantes Saint-Nazaire Développement sera attentive aux aspects suivants :

- Expérience prouvée dans le conseil et la conception de logiciel et outils de mesure
- Compréhension des enjeux du Bureau des Congrès
- Réactivité et disponibilité pendant la durée de la mission
- Capacité d'accompagnement pour la mise en place et le suivi
- Précision du découpage budgétaire
- La simplicité de mise en place des outils de mesure et de suivi

Répartition des critères de sélection :

1. L'adéquation de l'offre aux enjeux du projet et aux exigences du Bureau des Congrès (50 %)
2. Le respect du budget (20 %)
3. L'expérience et les références des réalisations concrètes du prestataire (20 %)
4. La simplicité de l'outil (10%)

Les candidats exemplaires en matière de RSE et qui respectent les processus d'éco-conception du logiciel bénéficieront d'une attention particulière.

5. Planning prévisionnel de réponse à la consultation

- **12 décembre 2022** : diffusion de l'appel d'offres ;
- **30 décembre à 12h au plus tard** : clôture des propositions par le Bureau des Congrès Nantes Saint-Nazaire ;
- **10 janvier 2023** : rencontre des prestataires short listés avec le Bureau des Congrès Nantes-Saint-Nazaire (prévoir une disponibilité entre 9h00 et 18h) ;
- **16 janvier 2023** : annonce du prestataire retenu.

6. Budget

Le budget maximum dédié à la réalisation de cette prestation est de 50 000€ HT pour les 2 volets. Une fois le prestataire retenu, les prix seront fermes. Toute modification ayant une incidence sur le montant total devra faire l'objet de l'accord préalable écrit du Bureau des Congrès Nantes-Saint-Nazaire.

L'attributaire ne pourra pas communiquer sur son accompagnement le temps de la mission et 1 an après, laissant la totale communication au Bureau.

7. Contact

Les réponses pourront être envoyées par mail à l'adresse suivante avant le 30 décembre 2022 à 12h.

Bureau de Congrès Nantes Saint-Nazaire / Nantes Saint-Nazaire Développement

Aspasia NANAKI – Directrice stratégie impact

aspasia.nanaki@nantes-saintnazaire.fr,

tél. 06 30 04 01 19

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

16 rue de Cornulier - 44000 Nantes Cedex 1



ANNEXES

Cahier des clauses administratives particulières

Conseil et gestion de projet - Nantes Saint-Nazaire Développement

Client :

Nantes Saint-Nazaire Développement

Objet de la consultation :

Accompagnement dans la mesure des données lors d'événements pour la mise en œuvre d'un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour la réduction de l'empreinte carbone.

Dispositions générales

Portée des présentes clauses du cahier des charges

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de permettre aux candidats de faire une proposition de prix.

Elles auront une valeur contractuelle à compter de leur notification au candidat choisi.

Confidentialité

Les prestataires s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle toutes les Informations qu'ils pourraient acquérir de quelque manière que ce soit, et à prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger le caractère confidentiel de ces informations.

Les prestataires s'engagent à utiliser les Informations confidentielles exclusivement dans le cadre de la réalisation du Projet et de ne pas l'utiliser à d'autres fins, notamment pour ses propres intérêts ou bénéfice ou toute démarchage commerciale, sans obtenir l'accord préalable écrit de Nantes Saint-Nazaire Développement.

Mauvaise exécution des prestations

Le non-respect, par le prestataire de chacun des volets, des dispositions relatives à l'exécution des prestations de ceux-ci, peut entraîner selon la nature et l'importance des défauts, manques ou malfaçons constatées, le refus pur et simple de tout ou partie de la prestation que le prestataire devra effectuer à nouveau dans les plus brefs délais et à ses frais, sous peine d'application des articles relatifs aux pénalités et à la résiliation du marché.

Indemnisation en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison.

En cas de non-respect des délais contractuels, Nantes Saint-Nazaire Développement pourra appliquer après la mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$$P = V \times N / 100$$

P = montant des pénalités

V = valeur de la commande

N = nombre de jours de retard

Ce montant s'appliquera par jour de retard constaté par Nantes Saint-Nazaire Développement.

Sous-traitance

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prestataire est libre de sous-traiter toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le prestataire, entrepreneur principal, demeure personnellement responsable de l'exécution de l'intégralité des prestations.

Toutefois en aucun cas, le fait de sous-traiter ne justifiera un dépassement de devis, une qualité insuffisante, un non-respect des prestations à fournir.

Redressement ou liquidation

Décision emportant effets sur l'exécution du marché

Les dispositions du Code du commerce seront applicables en cas de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation du prestataire.

Le prestataire ou l'administrateur chargé d'appliquer le jugement devra notifier ce dernier sans délai à Nantes Saint-Nazaire Développement

La même procédure devra être respectée pour toute décision ou jugement emportant des effets sur l'exécution du marché.

Redressement judiciaire

En cas de redressement judiciaire, Nantes Saint-Nazaire Développement adressera à l'administrateur une mise en demeure visant à lui demander si elle entend exiger la continuation d'exécution du marché.

En cas de procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au prestataire sous réserve qu'en application de l'article L. 621-37 du Code du commerce, le juge-commissaire l'ait autorisé à exercer la faculté ouverte par les articles L. 621-122 et L.621-28 du Code du commerce.

En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée sans formalité.

Le délai précité peut varier si avant son expiration le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a, au contraire, imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai préfixé d'un mois visé ci-dessus.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du prestataire.

Liquidation judiciaire

En cas de liquidation judiciaire la résiliation du marché est prononcée, sauf si le juge autorise

expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans ce cas, Nantes Saint-Nazaire Développement peut accepter la continuation d'exécution du marché pendant la période visée à la décision de justice, ceci dans la limite maximum de trois (3) mois, ou prononcer la résiliation du marché sans droit à indemnité au profit du prestataire. Nantes Saint-Nazaire Développement appréciera la situation notamment en fonction de l'intérêt résultant de l'application stricte de la garantie contractuelle et décennale et des assurances données en ce domaine par le prestataire ou l'administrateur.

Assurances

Les prestataires attestent être couverts par :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations,
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil,
- une assurance couvrant leur responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et des fournitures livrées et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de leurs garanties.

Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, la réalisation des prestations objet du présent marché venait à être suspendue, le marché sera prorogé de plein droit pour une période égale à celle de la suspension. En cas de suspension de plus de deux (2) mois, en raison de l'événement de force majeure, le marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation n'ouvre droit à réparation. Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que, notamment, guerre, acte de guerre, inondation, incendie, conflits sociaux extérieurs à l'entreprise, blocus, interruption des transports.

Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Nantes et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, étant rappelé que le marché est soumis aux règles de droit privé.

Modalités de règlement

Les honoraires et frais d'agence seront facturés de préférence en tranches trimestrielles et payables à 30 jours.

Présentation des factures :

Toutes les factures seront établies au nom de :

Nantes Saint-Nazaire Développement

A l'attention de Aspasia NANAKI

16 rue de Cornulier

44000 Nantes

Les factures afférentes aux paiements sont établies sur papier à en-tête du prestataire et doivent comporter l'ensemble des mentions légales et réglementaires suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier
- le montant hors TVA des prestations et le montant de la TVA
- le montant total des prestations exécutées
- le détail des prestations
- la date d'émission de la facture

Outre ces mentions, la facture comportera la référence du bon de commande.